



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/52/L.37
2 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 98 d) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : DÉCENNIE INTERNATIONALE
DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Projet de résolution soumis par le Vice-Président de la
Commission, M. Hans-Peter Glanzer (Autriche), à l'issue
de consultations officieuses sur le projet de résolution
A/C.2/52/L.20

Coopération internationale pour l'atténuation des effets
du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 44/236 du 22 décembre 1989, 48/188 du 21 décembre 1993, 49/22 A du 2 décembre 1994, 49/22 B du 20 décembre 1994, 50/117 A et B du 20 décembre 1995 et 51/185 du 16 décembre 1996, ainsi que la résolution 1996/45 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996,

Tenant compte du fait que l'oscillation australe dénommée "El Niño" a été fortement ressentie dans plusieurs régions du monde, sévissant avec une gravité et une fréquence particulières dans les pays situés sur les côtes de l'océan Pacifique,

Notant qu'El Niño est un phénomène de caractère récurrent et qu'il a produit des effets désastreux, causant des dégâts matériels, économiques et écologiques importants, ainsi que des pertes en vies humaines, et touchant plus particulièrement les pays situés sur les côtes de l'océan Pacifique, surtout les pays en développement,

Constatant avec préoccupation qu'El Niño peut avoir des répercussions sur la situation météorologique mondiale, telles que sécheresse et précipitations anormales, qui provoquent dans plusieurs régions du monde des pénuries alimentaires et des situations de famine qui peuvent durer des années, et risquent de retentir sur l'approvisionnement mondial en vivres,

Tenant compte du fait que les principales manifestations d'El Niño au cours de ce siècle se sont produites assez régulièrement et qu'elles sont souvent précédées par un certain nombre de signes avant-coureurs bien précis, qui pourraient, si les données étaient suffisamment étoffées et les échanges d'informations suffisamment actifs, aider à prédire le moment de sa réapparition et à établir des modèles de périodicité du phénomène et donner aux pays qui le subissent des moyens d'action accrus pour en atténuer les effets préjudiciables sur les plans social, économique et écologique,

Consciente de la nécessité d'étoffer les efforts déployés à l'échelon international et national pour arriver à une meilleure compréhension scientifique des origines du phénomène d'El Niño,

Considérant également que les efforts déployés par les pays où sévit El Niño ont été insuffisants en raison de l'ampleur de cette catastrophe naturelle et que le recours à la coopération et à la solidarité internationales devient par conséquent indispensable, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités,

Réaffirmant que la prévention des catastrophes fait partie intégrante des stratégies de développement durable et des plans nationaux de développement des pays et des communautés vulnérables,

1. Invite les États à incorporer dans des programmes de développement durable entrepris aux échelons national, régional et international, des stratégies visant à prévenir les dégâts causés par les catastrophes naturelles, à les atténuer et à y remédier;

2. Demande aux États, aux organes intergouvernementaux compétents et à tous les autres organes participant à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles de concourir activement, par un appui financier et technique, aux activités de la Décennie, notamment à celles qui font appel à la coopération internationale pour atténuer les répercussions d'El Niño, en vue d'assurer la réalisation du Cadre international d'action pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles¹, et en particulier de traduire en programmes et activités concrets de prévention des catastrophes la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, et le Plan d'action² s'y rapportant;

3. Approuve les efforts déployés aux échelons national, régional et sous-régional par les pays où sévit El Niño, en particulier les pays en développement, pour atténuer les effets de ce phénomène;

4. Prie le Secrétaire général de faciliter, dans le cadre de la Décennie, l'élaboration d'une stratégie détaillée, concertée à l'échelon international, permettant de prévenir les dégâts causés par El Niño, de les atténuer et d'y

¹ Voir résolution 44/236, annexe.

² Voir A/CONF.172/9, chap. I.

remédier de manière intégrée, y compris par l'élaboration de stratégies à long terme tenant dûment compte de la nécessité d'une coopération technique, d'une aide financière, du transfert de technologies appropriées et de la diffusion des connaissances scientifiques existantes, au titre des activités prévues pour la Décennie et comme élément du Cadre international d'action pour la Décennie, de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets et du Plan d'action s'y rapportant, ainsi que du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³;

5. Demande au secrétariat de la Décennie de continuer à faciliter une démarche internationale concertée visant à améliorer les capacités d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles et autres catastrophes analogues qui ont un effet préjudiciable sur l'environnement, en particulier El Niño⁴;

6. Se félicite de la création de l'Équipe spéciale interinstitutions sur El Niño, visant la réalisation en coopération de travaux relatifs à la prévention des catastrophes naturelles liées à ce phénomène, à l'atténuation de leurs effets et à la planification préalable;

7. Prie les organisations et les organes du système des Nations Unies, en particulier la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que le Conseil international des unions scientifiques et le Programme mondial de recherche sur le climat, agissant dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, de continuer d'apporter leur concours à l'élaboration d'une approche et d'une étude globales d'El Niño et d'intensifier leur coopération avec les régions où il sévit, en particulier les pays en développement, les petits États insulaires en développement et les pays sans littoral;

8. Invite les États à soutenir les réseaux d'observation océanographique et terrestre qui s'occupent d'observer, de décrire et de prédire les anomalies climatiques liées à El Niño;

9. Invite les États, les organisations intergouvernementales et tous ceux qui participent à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles à fournir aux pays en développement une assistance technique et financière, notamment à en renforcer les capacités nationales, pour soutenir les travaux de recherche et les systèmes d'observation à l'échelle mondiale et

³ Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Voir les résolutions 51/185, 49/22 B et 50/117 B.

régionale, y compris la diffusion de données sur El Niño, afin de prévenir les effets préjudiciables de ce phénomène, de les atténuer et d'y remédier;

10. Prie le Secrétaire général, agissant dans le contexte du paragraphe 3 de la présente résolution et dans les limites des ressources dont dispose le secrétariat de la Décennie, de promouvoir l'organisation d'une réunion intergouvernementale d'experts, notamment de représentants d'établissements universitaires et scientifiques qui se consacrent à l'étude et à l'analyse d'El Niño, afin de faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience acquises dans les pays en ce qui concerne la surveillance de ce phénomène et les stratégies qui permettraient d'en atténuer les effets, et de communiquer à cette réunion les rapports des réunions et colloques régionaux consacrés à ce phénomène;

11. Prie instamment le Secrétaire général d'inclure le phénomène El Niño et ses conséquences dans le champ des activités entreprises dans le cadre de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles afin d'accroître l'efficacité des systèmes d'alerte rapide en cas de catastrophes naturelles et autres désastres analogues ayant un effet préjudiciable sur l'environnement et d'en améliorer la coordination internationale;

12. Recommande que les programmes à long terme d'information et de sensibilisation du public concernant les catastrophes naturelles, notamment provoquées par El Niño, et autres catastrophes analogues qui ont un effet préjudiciable sur l'environnement, soient repris dans des programmes globaux de gestion des catastrophes qui seraient menés à l'échelle des pays et qui porteraient sur des stratégies de prévention et d'atténuation des risques et soient intégrés aux programmes que l'Organisation des Nations Unies met en oeuvre en faveur du développement économique et social;

13. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-troisième session un rapport sur l'application de la présente résolution, s'inscrivant dans le débat consacré à la réalisation des activités de la Décennie, au titre de la question intitulée "Environnement et développement durable", qui contiendrait également des propositions sur la façon d'intégrer les moyens de prévenir les effets préjudiciables d'El Niño, de les atténuer et d'y remédier à l'élaboration de la stratégie de prévention des catastrophes pour le vingt et unième siècle.
